

Plan Communal de Sauvegarde

Châtel Saint Germain



Arrêté Municipal



N° 20/2024 – PERMANENT – Plan
Communal de Sauvegarde

Objet de l'arrêté : Arrêté municipal portant approbation du
Plan Communal de Sauvegarde de CHATEL-SAINT-GERMAIN

Le Maire de la Commune de Chatel Saint Germain

Vu le Code général des Collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2212-2 et L. 2212-4 relatifs aux pouvoirs de police du maire ;

Vu le Code de la Sécurité Intérieure, et son article L. 731-3 relatif au plan communal de sauvegarde ;

Vu le décret n°2022-907 du 20 juin 2022 relatif au plan communal et intercommunal de sauvegarde et modifiant le code de la sécurité intérieure, codifié aux articles R. 731-1 à R. 731-8 ;

Considérant que la Commune est exposée à de nombreux risques tels que : inondation, incendie bois et forêts, sismique, cyclone, tempête, canicule, (autres risques à préciser) ;

Considérant qu'il est important de prévoir, d'organiser et de structurer l'action communale en cas de crise ;

ARRETE :

Article 1er :

Le plan communal de sauvegarde de la Commune de Chatel St Germain est établi à compter de ce jour. Il définit l'organisation prévue par la commune pour assurer l'alerte, l'information, la protection et le soutien de la population en cas d'évènement sur la commune.

Article 2 :

Le Maire met en œuvre le plan communal de sauvegarde de sa propre initiative ou sur demande de Monsieur le Préfet de Moselle.

Article 3 :

Le plan communal de sauvegarde fera l'objet des mises à jour nécessaires à sa bonne application.

Article 4 :

Copie du présent arrêté ainsi que du Plan Communal de Sauvegarde sera transmise à Monsieur le Président de L'Eurométropole de Metz

Article 5 :

Le plan communal de sauvegarde est présenté au conseil municipal, conformément à l'article R. 731-3 du code de la sécurité intérieure.

Envoyé en préfecture le 22/11/2024

Reçu en préfecture le 22/11/2024

Publié le

PDF
Levrait

ID : 057-215701343-20241121-20_2024-AR

Article 6 :

Le plan communal de sauvegarde est consultable en mairie.

Article 7 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Fait à Châtel-Saint-Germain, le 21 NOV. 2024

Le Maire,



Claire ANCEL

Sommaire

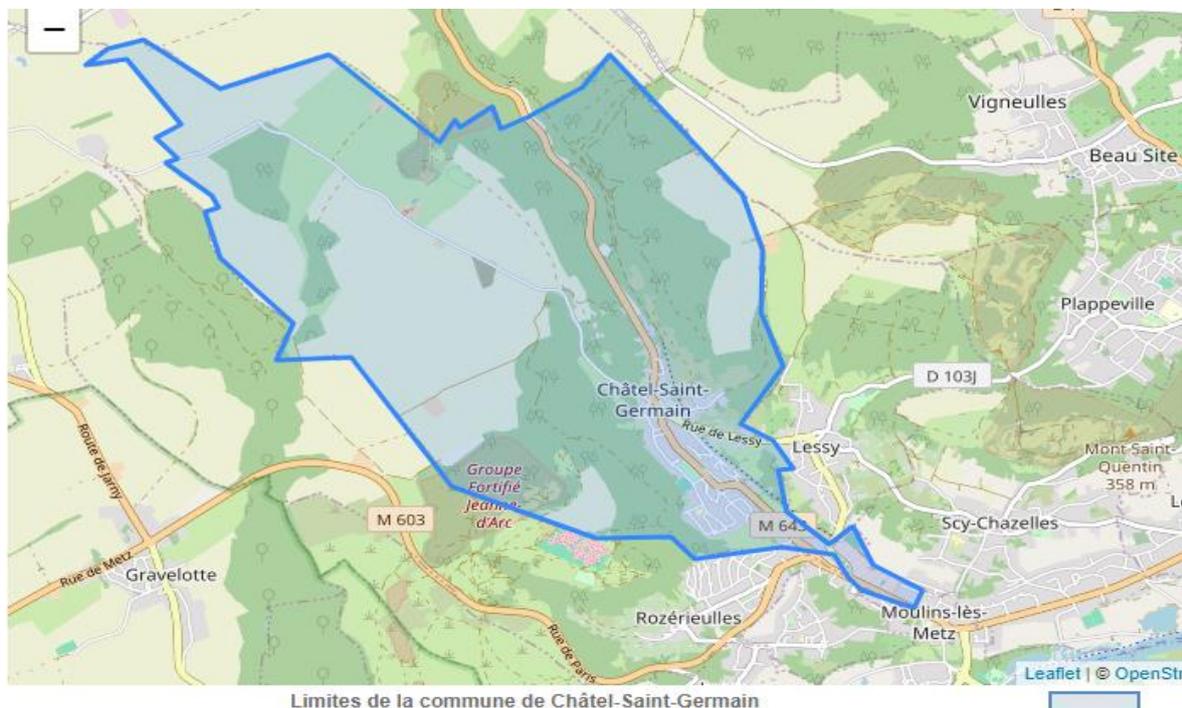
Arrêté municipal portant approbation du plan communal de sauvegarde	2
Mise à jour du PCS	4
Sommaire	5
I.Présentation de la commune et recensement des risques	6
I.A. Informations générales sur la commune	6
I.B. Liste des aléas présents sur la commune (Selon DDRM)	7
I.C Etablissements sensibles	9
II.Organisation de la réponse communale	10
II.A Modalité d'activation du PCS	10
II.B Composition de la cellule communale de crise	11
II.C Lieux d'accueil du PCC	12
II.D Fiches Missions	15
II.E Fiches Actions	20
III.Recensement des moyens	34
III. A Moyens d'alerte	34
III.B Véhicules appartenant à la commune	35
III.C Matériels divers	35
III.D. Moyens humain pouvant être mobilisés	36
III.E Centre d'Accueil et de Regroupement - CARE	37
Annuaire de crise	38
ANNEXES	41
Carte générale de la Commune	42
Plan 2 : Centre bourg	43
Plan 3 : Quartier « Petit Châtel »	44
Rédaction et modèle de communiqué de presse	49
Modèle de main courante	50
Modele de fiche de recensement sur lieu d'accueil des populations	51
Historique des exercices	52

I. Présentation de la commune et recensement des risques

I.A. Informations générales sur la commune

Nom de la commune	Châtel Saint Germain
Région	Grand Est
Département	Moselle
Code INSEE	57134
Code Postal	57160
Maire	Mme Claire ANCEL
Coordonnées géographiques	Latitude nord 49° 7' 20" et longitude est 6° 4' 53
Superficie	12,88 km ²
Nombre d'habitant	1 913 (2020)





I.B. Liste des aléas présents sur la commune (Selon DDRM)

Risque	Référence Fiche Risque	Liste des rues concernées
II.1.A Risques naturels		
Risque grand froid	FR 1	Toutes les rues
Risque canicule	FR 2	Toutes les rues
Risque feu de forêts, d'espace naturel ou incendie d'ampleur	FR 3	
Risque naufragés des transports	FR 4	<ul style="list-style-type: none"> - Avenue de la Libération - Route de Briey - Rue de Verdun
Risque inondation (zone habituellement hors d'eau) : <ul style="list-style-type: none"> - Par ruissellement et coulée de boue - Par une crue à débordement lent de cours d'eau - Par remontées de nappes naturelles 	FR 5	<ul style="list-style-type: none"> - Rue du Ruisseau - Rue de Verdun - Chemin des dames - Résidence du Petit Moulin - Rue des Aubépines - Route de Briey - Impasse du Moulin Neuf
Risque retrait et gonflement des argiles (modéré)	FR 6	Toutes les rues
Risque lié à la présence de cavités souterraines	FR 7	
Risque lié aux mouvements de terrain	FR 8	Voir plan page 23
Risque lié à la présence d'un site SEVESO haut	FR 10	NC

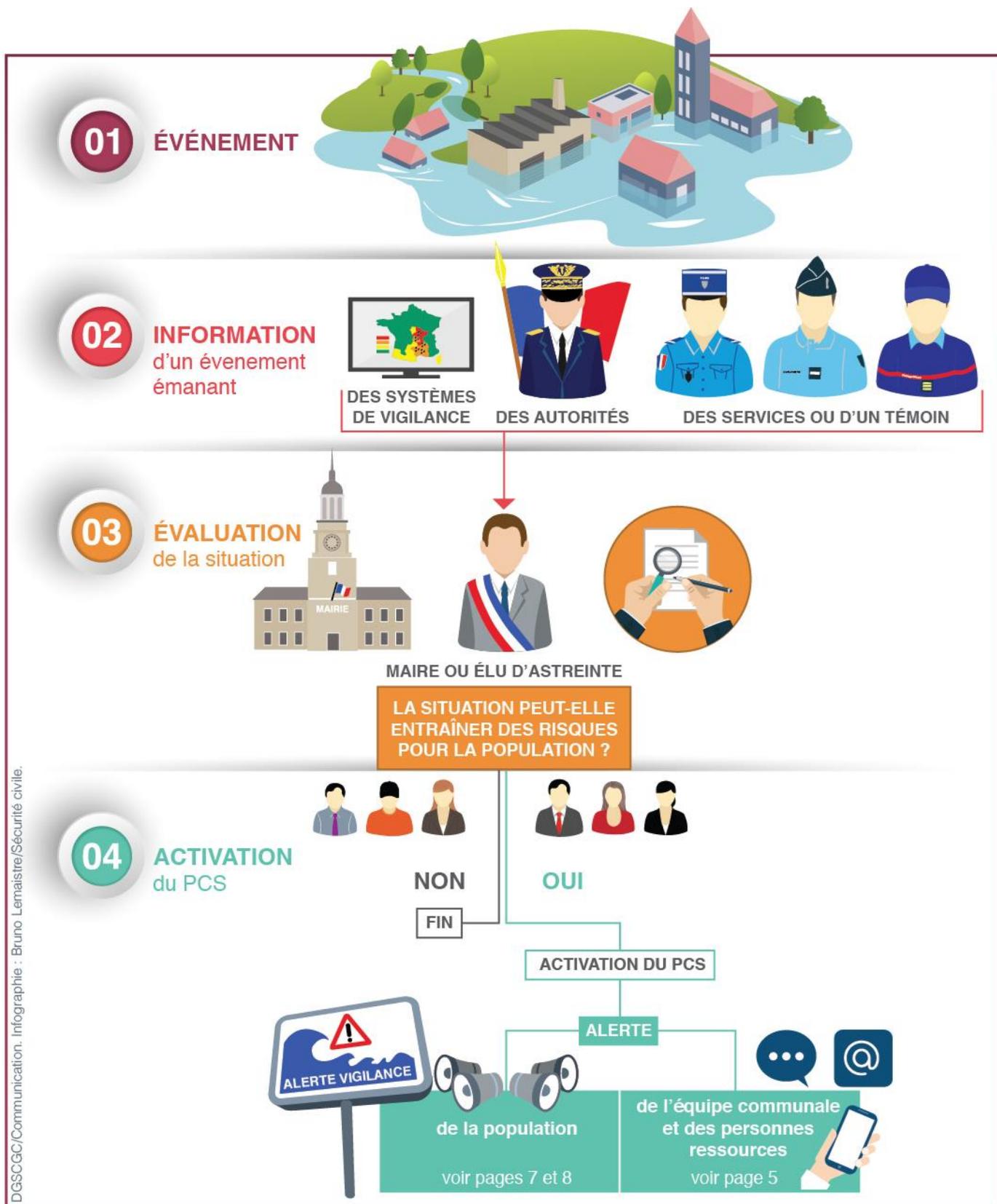
II.1.B Risques technologiques		
Risque transport matière dangereuse (canalisation ou voie routière)	FR 11	Toutes les rues
Risque transport matière dangereuse (canalisation ou voie routière)	FR 11	Toutes les rues
Risque engins résiduels de guerre	FR 12	Toutes les rues
Risque radon	FR 13	Toutes les rues
Risque nucléaire	FR 14	Toutes les rues

Désignation	Contact	Estimation de la capacité maximale	Localisation
Ecole du Centre	Directrice école élémentaire Mme CARTOLANO 03.87.60.09.04	92 (dont 88 élèves)	13 Rue Jeanne d'ARC - 57160 Chatel St Germain
Ecole des Chauvaux	Directrice école maternelle Mme CAMPERGUE 03.87.60.05.71	15 (dont 12 enfants)	Ecole la souris verte 13/15 rue des chauvaux - 57160 Chatel St Germain
Internat d'Excellence	Responsable de l'internat M. BERMAND 03.87.30.14.75	202 élèves	21 avenue de la libération Petit Chatel - 57160 Chatel St Germain
CRS 30 – SGAP	Directeur zonale par intérim Lieutenant KREMER Noëlle		21 avenue de la libération Petit Chatel - 57160 Chatel St Germain
Micro-crèche	Directrice crèche Mme MARTIN 03.87.61.12.01	16 dont 11 enfants	2 rue de Bonne fontaine - 57160 Chatel St Germain
Annexe fondation St Vincent la M.E.C.S.	Directrice Mme VUILLAUME 03.87.66.03.39	10 enfants	30 Rue du 18 novembre - 57160 Chatel St Germain
Ferme de Leipzig – Ecurie Clairefontaine	Carole NAUROY		Route de Vernéville – 57160 CHATEL-SAINT-GERMAIN 49.13776, 6.05404
Ferme de Moscou Centre équestre et d'équitation	KALLEMBRUN Elisabeth 03.87.60.60.70		Chemin de Moscou – 57160 CHATEL-SAINT-GERMAIN 49.13771, 6.05382
Chez Delphine – Eleveur et vente de volaille + salle de réception	SAUTRE Delphine 06.82.93.91.87		Lieudit Moscou - Chemin de Moscou – 57160 CHATEL-SAINT-GERMAIN 49.11933, 6.05694
Ferme de la Folie	REITER Justin 03.87.61.94.93		Route de Vernéville – 57160 CHATEL-SAINT-GERMAIN 49.14571, 6.05152
Domaine de Camélia Salle de réception	Madame AMARA 06.63.05.18.92		1 Route de Briey – 57160 CHATEL-SAINT-GERMAIN
Bar/Résto'Zen de la Poste	Monsieur HENRY 03.87.60.47.97		1 avenue de la libération – 57160 CHATEL-SAINT-GERMAIN

I.C Etablissements sensibles

II Organisation de la réponse communale

II.A Modalité d'activation du PCS



DGSCGC/Communication. Infographie : Bruno Lemaistre/Sécurité civile.

II.B Composition de la cellule communale de crise

Fonction	Nom	Numéro de téléphone	Rôle en cas de crise (voir aides)	Quartier
Maire	ANCEL	06.22.52.13.00	Directeur des Opérations de Secours (DOS) Responsable alerte	Centre bourg
Adjoint	FARINE	06.09.95.32.29	Suppléant responsable alerte et responsable soutien des populations	Petit Châtel
Adjoint	JUNGELS	06.68.35.85.14	Responsable Alerte pour les écarts	Ecart (fermes)
Adjoint	MARCHAL	06.72.96.25.77	Responsable des actions communales	
Secrétaire	POTEL	06.59.95.77.61	Responsable du secrétariat et de la communication	
Adjoint	LECLERRE	06.21.92.05.18	Responsable logistique et moyen	
Conseiller	CHAYNES	06.87.15.60.20	Correspondant Incendie/secours	

Déclenchement de l'alerte par :

- Le Maire : Claire ANCEL
- Le 2^{ème} Adjoint : Judith FARINE
- Le 4^{ème} Adjoint : Aline JUNGELS

Qui alerter ?

Le maire prend la décision de diffuser l'alerte après l'évaluation de la situation. L'alerte peut concerner, selon le risque (cf. page 5) :

- **Toute la population** : tempête, canicule, nuage toxique, ...
- **Une partie de la population** : inondation, incendie, explosion, ...

II.C Lieux d'accueil du PCC

Lieu d'accueil du Poste de Commandement Communal	
	
Type de lieu	Salle de réunion (Mairie)
Adresse	13 rue Jeanne d'Arc 57160 CHATEL-SAINT-GERMAIN
Numéro de téléphone	03.87.60.59.71
Adresse mail	mairie@chatel-saint-germain.fr
Coordonnées GPS (latitude, longitude)	Latitude : 49.122 degrés Nord Longitude : 6.08 degrés Est.

Disponibilité des équipements dans le lieu d'accueil du Poste de Commandement Communal (PCC)		
Equipement	Disponibilité	Précisions
Lignes téléphoniques fixes	OUI	1
Téléphones mobiles	OUI	Tel. Personnels
Emetteurs récepteurs portatifs	NON	
Accès Internet	OUI	
Ordinateur	OUI	Equipement mairie
Imprimante	OUI	Equipement mairie
Scanner	OUI	Equipement mairie
Photocopieur	OUI	Equipement mairie
Télévision	OUI	Projecteur
Radio + Piles (Radio + Fréquence)	NON	
Fournitures de bureau	OUI	Equipement mairie
Cartes	OUI	
Tableau blanc	OUI	
Horloge	OUI	

Documents (PCS,...)

OUI

DICRIM

Lieu de repli du Poste de Commandement Communal



Type de lieu	École maternelle « La Souris Verte »
Adresse	13/15 rue des Chauvaux 57160 CHATEL-SAINT-GERMAIN
Numéro de téléphone (portable)	<u>Maire :</u> <ul style="list-style-type: none">• Mme ANCEL : 06.22.52.13.00 <u>Adjoint(s) :</u> <ul style="list-style-type: none">• M. LECLERRE 06.21.92.05.18• M. MARCHAL 06.72.96.25.77• Mme FARINE 06.09.95.32.29• Mme JUNGELS 06.68.35.85.14
Coordonnées GPS (latitude, longitude)	Latitude : 49°6'51.935. N Longitude : 6°5'9.278. E

Disponibilité des équipements dans le lieu de repli du Poste de Commandement Communal (PCC)		
Equipement	Disponibilité	Nombre
Lignes téléphoniques fixes	OUI	03.87.60.05.71
Téléphones mobiles	OUI	<u>Maire :</u> <ul style="list-style-type: none"> • Mme ANCEL : 06.22.52.13.00 <u>Adjoints :</u> <ul style="list-style-type: none"> • M.LECLERRE 06.21.92.05.18 • M. MARCHAL 06.72.96.25.77 • Mme FARINE 06.09.95.32.29 • Mme JUNGELS 06.68.35.85.14
Emetteurs récepteurs portatifs	NON	
Accès Internet	OUI	
Ordinateur	OUI	
Imprimante	OUI	
Scanner	OUI	
Photocopieur	OUI	
Télévision	NON	
Radio + Piles (Radio + Fréquence)	NON	
Fournitures de bureau	OUI	Equipement salle
Cartes	NON	
Tableau blanc	OUI	
Horloge	OUI	Equipement salle
Documents (PCS,...)	OUI	

II.D Fiches Missions

Fiche Maire – Directeur des Opérations de Secours et Responsable Alerte de la population

- ❖ Déclenche le PCS après évaluation de la situation ou sur demande du préfet
- ❖ Dirige les actions de son équipe municipale
- ❖ Décide des actions à mener
- ❖ Valide les propositions du Commandant des Opérations de Secours (COS)
- ❖ Informe la cellule de crise communale (PCC) de l'état d'avancement de l'alerte et des difficultés rencontrées
- ❖ S'assure que l'ensemble de la population concernée soit bien alertée
- ❖ En cas d'évacuation, s'assure que la population est informée du lieu d'accueil mis en place et/ou demande à la cellule de crise communale des moyens pour assurer l'évacuation
- ❖ Communique avec la population et les médias
- ❖ Renseigne les autorités
- ❖ Mobilise les moyens publics et privés, si nécessaire par voie de réquisition
- ❖ Prend les mesures administratives nécessaires sous forme d'arrêté
- ❖ Dirige et organise sur le terrain les équipes assurant l'alerte (générale ou spécifique) de la population

Fiche Responsable de l'Action Communale - RAC

- ❖ S'assure de la mise en place du dispositif
- ❖ Est en lien permanent avec le DOS et se tient informé des décisions prises
- ❖ Anime la cellule de crise communale (PCC)
- ❖ Veille à ce que les actions décidées par le DOS soient réalisées et transmet les ordres au terrain
- ❖ Centralise les comptes rendus et les demandes provenant du terrain
- ❖ Elabore le point de situation
- ❖ Fait remonter les informations à la préfecture (ou COD si activé)
- ❖ Prépare les demandes de réquisition ou les arrêtés d'interdiction

Fiche Responsable Soutien des populations

- ❖ Est chargé de la mise en place du ou des centres d'accueil et de regroupement
- ❖ En cas d'évacuation, indique à la population le lieu d'accueil mis en place
- ❖ Rend compte à la cellule de crise communale (PCC) de l'ouverture du ou des centres et des difficultés rencontrées
- ❖ Demande l'appui des associations agréées de sécurité civile ou de la réserve communale de sécurité civile si elle existe
- ❖ Demande à la cellule de crise communale ou au responsable logistique les moyens matériels nécessaires pour faire fonctionner le centre d'accueil et de regroupement
- ❖ Transmet régulièrement à la cellule de crise communale la liste des personnes accueillies sur le ou les centres
- ❖ Evalue le nombre de repas à distribuer et en fait la demande à la cellule de crise communale

Fiche Responsable Logistique et moyen

- ❖ Met à disposition du DOS et du coordinateur des actions et des moyens ou des autres responsables les matériels recensés et nécessaires au bon déroulement des actions
- ❖ Anime sur le terrain les équipes chargées de la mise en place des matériels
- ❖ Prend contact avec les détenteurs / propriétaires pour honorer les demandes
- ❖ Fait acheminer le matériel
- ❖ En relation avec la cellule de crise communale, tient à jour la liste des matériels utilisés, empruntés ou réquisitionnés
- ❖ Ferme les voies et met en place les déviations

Fiche secrétariat

- ❖ Appelle les différents responsables, membres du conseil municipal et personnes ressource
- ❖ Prépare la cellule de crise (matériel de bureau – postes téléphoniques - ...)
- ❖ Assure l'accueil téléphonique
- ❖ Ouvre dès le début de la crise ou de l'événement la main courante (modèle en annexe)
- ❖ Assiste le coordinateur des moyens et des actions



FR1 : Risque grand froid

Explication du risque

Les vagues de froid restent en France métropolitaine des phénomènes pouvant survenir brutalement. Elles se manifestent par des températures anormalement faibles sur plusieurs jours. Jusqu'à aujourd'hui, l'expérience française montre que les vagues de froid n'ont pas été suivies de pic de mortalité comme cela a été le cas lors des premiers épisodes de vagues de chaleur. Néanmoins, les effets plus diffus et étalés dans le temps des vagues de froid n'en sont pas moins importants, tant sur le plan sanitaire que social.

Conséquences

Maladies dues directement au froid comme les gelures ou l'hypothermie (température du corps inférieure à 35°C)

Aggravation de maladies préexistantes, respiratoire ou cardiaques notamment

Effets indirects liés à une potentielle présence de neige ou de verglas

Effets indirects liés à un dysfonctionnement ou une utilisation inappropriée des moyens de chauffage (intoxication au monoxyde de carbone...)

Actions à mener

Avant la crise :

Informier et sensibiliser la population (affichages publics, outils numériques, démarchages...)

Porter attention aux personnes inscrites sur le registre communal

Préparer les Etablissements Recevant du Public (ERP) en particulier lorsqu'il s'agit d'un public sensible (enfants, personnes âgées...)

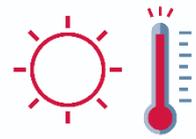
Pendant la crise :

S'assurer que les manifestations publiques ont un dispositif adapté et des moyens de secours à disposition.

S'assurer que les écoles, crèches et autres établissements communaux d'accueil ont mis en place un dispositif adapté. Le maire peut décider de la fermeture des établissements communaux d'accueil s'il juge que la situation le nécessite.

Mettre à disposition des locaux chauffés

Entrer en contact avec les personnes inscrites sur le registre communal, s'assurer de leur bon état de santé et leur apporter un soutien si nécessaire.



FR 2 : Risque de canicule

Explication du risque

Le terme « canicule » désigne une période au cours de laquelle les températures peuvent entraîner un risque sanitaire au sein de la population, et potentiellement déstabiliser l'organisation quotidienne de la société. La possibilité de survenue d'une vague de chaleur est plus particulièrement renforcée au cours de la période de veille saisonnière, qui s'étend du 1er juin au 15 septembre de chaque année.

Conséquences

Effets sanitaires directs : crampes, maux de tête, nausées, malaise, déshydratation...

Surmortalité chez les personnes fragiles, notamment les personnes âgées.

Augmentation de la pollution

Accroissement du risque d'incendie de forêt

Actions à mener

Avant la crise :

Informier et sensibiliser la population (affichages publics, outils numériques, démarchages...)

Porter attention aux personnes inscrites sur le registre communal

Préparer les Etablissements Recevant du Public (ERP) en particulier lorsqu'il s'agit d'un public sensible (enfants, personnes âgées...)

Pendant la crise :

S'assurer que les manifestations publiques ont un dispositif adapté et des moyens de secours à disposition.

S'assurer que les écoles, crèches et autres établissements communaux d'accueil ont mis en place un dispositif adapté. Le maire peut décider de la fermeture des établissements communaux d'accueil s'il juge que la situation le nécessite.

Mettre à disposition des locaux rafraichis ou mettre en place des aménagements de service (douches municipales, zones couvertes, fontaines à eau...)

Rappeler aux employeurs les mesures de protection des salariés et les appliquer au sein des services communaux (mise à disposition d'eau, aménagements des postes ...)

Entrer en contact avec les personnes inscrites sur le registre communal, s'assurer de leur bon état de santé et leur apporter un soutien si nécessaire.

FR 3 : Risque feu de forêts, feu d'espaces naturels

ou incendie d'ampleur

Explication du risque

Un incendie de forêt est une atteinte à l'environnement, détruisant la faune et la flore, le feu stérilise les sols et appauvrit le couvert végétal aggravant la sécheresse et la désertification.

C'est aussi une atteinte aux personnes et aux biens. En France, on compte en moyenne, par an, environ 18 400 ha de forêt ravagée par les flammes.

Outre les incendies volontaires ou par négligence (cigarette par exemple), les incendies peuvent avoir des causes naturelles. Plus de 80% des feux de forêts restent cependant d'origine humaine.

Conséquences

- Destruction de biens situés à proximité de la zone incendiée.
- Atteinte à la biodiversité.
- Impact économique : perte de valeur et de la production de bois.
- Chutes de pierres, glissement de terrain ...
- Dégradation de la qualité de l'air et altération de la fonction pulmonaire.
- Blocage de certains axes de transport.

Actions à mener

- Se mettre à disposition du SDIS
- Alerter les populations
- Mettre à disposition le matériel nécessaire à la sécurisation de la zone
- Préparer l'accueil et l'hébergement des populations impactées
- Prendre les arrêtés nécessaires



FR 4 : Risque naufragés des transports

Explication du risque

Les naufragés des transports désignent des personnes bloquées à un point fixe en raison d'une impossibilité totale de poursuivre leur trajet. Le TGV Paris-Francfort bloqué en raison des inondations le vendredi 17 mai 2024 à Hombourg-Haut représente le dernier exemple en date puisque 480 naufragés ont été relogés dans la commune de Forbach.

Cela peut être dû à un aléa naturel ou à problème technique. Ce risque concerne tout aussi bien le transport routier que ferroviaire.

Conséquences

- Mouvements de panique
- Risque de sur incident
- Risques sanitaires (malaises, déshydratation...)
- Nécessité de loger un nombre important de personnes

Actions à mener

- Préparer des ressources (alimentaire, eau potable) pouvant être distribuées aux naufragés.
- Prendre des arrêtés d'interdiction de circulation sur les voies routières potentiellement touchées par un aléa.
- Préparer l'accueil des naufragés (lieu, restauration, couchages...)

FR 5 : Risque inondation

Définition du risque :

Une inondation correspond à la submersion temporaire de zones habituellement hors d'eau.

Elle peut être due :

- au débordement d'un cours d'eau : une crue (ou montée du niveau de l'eau), lorsqu'elle est importante, peut amener le cours d'eau à sortir de son lit et à inonder les terres alentours. C'est le cas le plus fréquent.
- à du ruissellement urbain : lors de précipitations très intenses en ville, l'eau ne s'infiltre pas dans le sol, car ceux-ci sont imperméables.
- à une remontée de nappe : en cas de précipitations de longue durée, le niveau de la nappe phréatique, remonte, entraînant une inondation des zones alentours.
- à une rupture de barrage ou de digue (FR 9)

Conséquences

- Mise en danger des personnes, surtout lorsque l'inondation est soudaine (noyade, courants...)
- Destruction de la biodiversité et pollution de l'eau
- Isolement des personnes notamment lorsque la submersion est prolongée
- Destruction ou dysfonctionnement des réseaux (eau, électricité, internet...)
- Destructions matérielles importantes

Actions à mener

Avant la crise :

- S'informer des prévisions météorologiques de Météo France ainsi que de la montée des eaux sur vigicrues
- Informer ou Alerter la population selon la situation
- Appuyer les potentielles évacuations
- Mettre à disposition le matériel nécessaire
- Préparer l'accueil et l'hébergement des sinistrés
- Prendre les arrêtés nécessaires



FR 6 : Risque retrait ou gonflement des argiles

Définition du risque

Les sols argileux possèdent la propriété de voir leur consistance se modifier en fonction de leur teneur en eau. Ainsi, en contexte humide, un sol argileux se présente comme souple et malléable, tandis que ce même sol desséché sera dur et cassant.

Des variations de volume plus ou moins conséquentes en fonction de la structure du sol et des minéraux en présence, accompagnent ces modifications de consistance, lorsque la teneur en eau augmente dans un sol argileux, on assiste à une augmentation du volume de ce sol, on parle alors de « gonflement des argiles ».

Au contraire, une baisse de la teneur en eau provoquera un phénomène inverse de rétractation ou « retrait des argiles ».

Conséquences

- Mouvement de terrain
- Fissuration des façades
- Décollements d'éléments jointifs (garages, perrons, terrasses...)
- Rupture de canalisations enterrées

Actions à mener

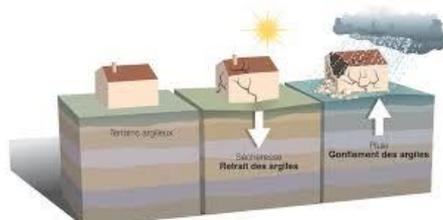
- Alerter et informer les secours
- Procéder aux constatations sur place et à l'évaluation des phénomènes
- Informer la préfecture
- Informer la population
- Mettre en place un périmètre de sécurité autour de la zone dangereuse
- Interdire toute personne non habilitée d'y pénétrer
- Etablir un itinéraire de délestage de la circulation
- Mettre en place un barrage avec la participation des forces de l'ordre
- Porter assistance aux personnes sinistrées
- Mettre en place des mesures conservatoires

En cas de péril non imminent :

- Etablir un arrêté de mise en demeure du propriétaire d'exécuter dans un délai déterminé les mesures nécessaires pour faire cesser le péril dont son habitation est la cause

En cas de péril imminent :

- Possibilité de prendre des mesures provisoires (art. L551-3 du code de la construction et de l'habitation)
- Faire exécuter d'office et aux frais du propriétaire les mesures indispensables



FR 7 : Risque lié à la présence de cavités souterraines

Définition du risque :

Qu'elles soient d'origine naturelle (creusées par l'eau en milieu soluble), ou anthropique (marnières, tunnels...), les cavités souterraines peuvent affecter la stabilité des sols.

L'une des spécificités majeures de cette problématique, spécifique des mouvements de terrain, relève de la dimension « cachée » de l'aléa souterrain, souvent invisible pour les populations et oublié de tous surtout lorsque les cavités sont anciennes.

Les conséquences peuvent être : un effondrement localisé de type « fontis », un effondrement localisé par rupture de piliers, un effondrement généralisé ou « spontané ».

Conséquences

- Mouvements de terrain
- Effondrement localisé (fontis)
- Effondrement généralisé
- Risque de blessures
- Dégâts matériels

Actions à mener

- Alerter et informer les secours
- Procéder aux constatations sur place et à l'évaluation des phénomènes
- Informer la préfecture
- Informer la population
- Mettre en place un périmètre de sécurité autour de la zone dangereuse
- Interdire toute personne non habilitée d'y pénétrer
- Etablir un itinéraire de délestage de la circulation
- Mettre en place un barrage avec la participation des forces de l'ordre
- Porter assistance aux personnes sinistrées
- Mettre en place des mesures conservatoires

En cas de péril non imminent :

o Etablir un arrêté de mise en demeure du propriétaire d'exécuter dans un délai déterminé les mesures nécessaires pour faire cesser le péril dont son habitation est la cause

En cas de péril imminent :

- o Possibilité de prendre des mesures provisoires (art. L551-3 du code de la construction et de l'habitation)
- o Faire exécuter d'office et aux frais du propriétaire les mesures indispensables

FR 8 : Risque lié aux mouvements de terrain

Définition du risque :

Les mouvements de terrain regroupent un ensemble de déplacements, plus ou moins brutaux, du sol ou du sous-sol.

Les volumes en jeu peuvent aller de quelques mètres cubes à plusieurs millions de mètres cubes.

Les déplacements peuvent être lents (quelques millimètres par an) à très rapides (quelques centaines de mètres par jour).

Généralement, les mouvements de terrain mobilisant un volume important sont peu rapides. Ces phénomènes sont souvent très destructeurs, car les aménagements humains y sont très sensibles et les dommages aux biens sont considérables et souvent irréversibles.

Risque sur la commune : Glissement de terrain.

Mouvement plus ou moins lent d'un sol en pente qui se détache. Ils ont lieu selon la nature du sol, l'inclinaison de la pente et les intempéries

PPR : PPR sur la commune Châtel-Saint-Germain

Le plan de prévention des risques naturel (PPR) de type mouvement de terrain nommé PPR sur la commune Châtel-Saint-Germain a été approuvé

Date d'approbation : 02/01/2001

Conséquences

- Mouvements de terrains
- Dommages directs : sur les réseaux de transport, d'alimentation en eau, en énergie, sur les bâtis...
- Dommages indirects : coupure de ces réseaux et l'isolement qu'elle peut engendrer.

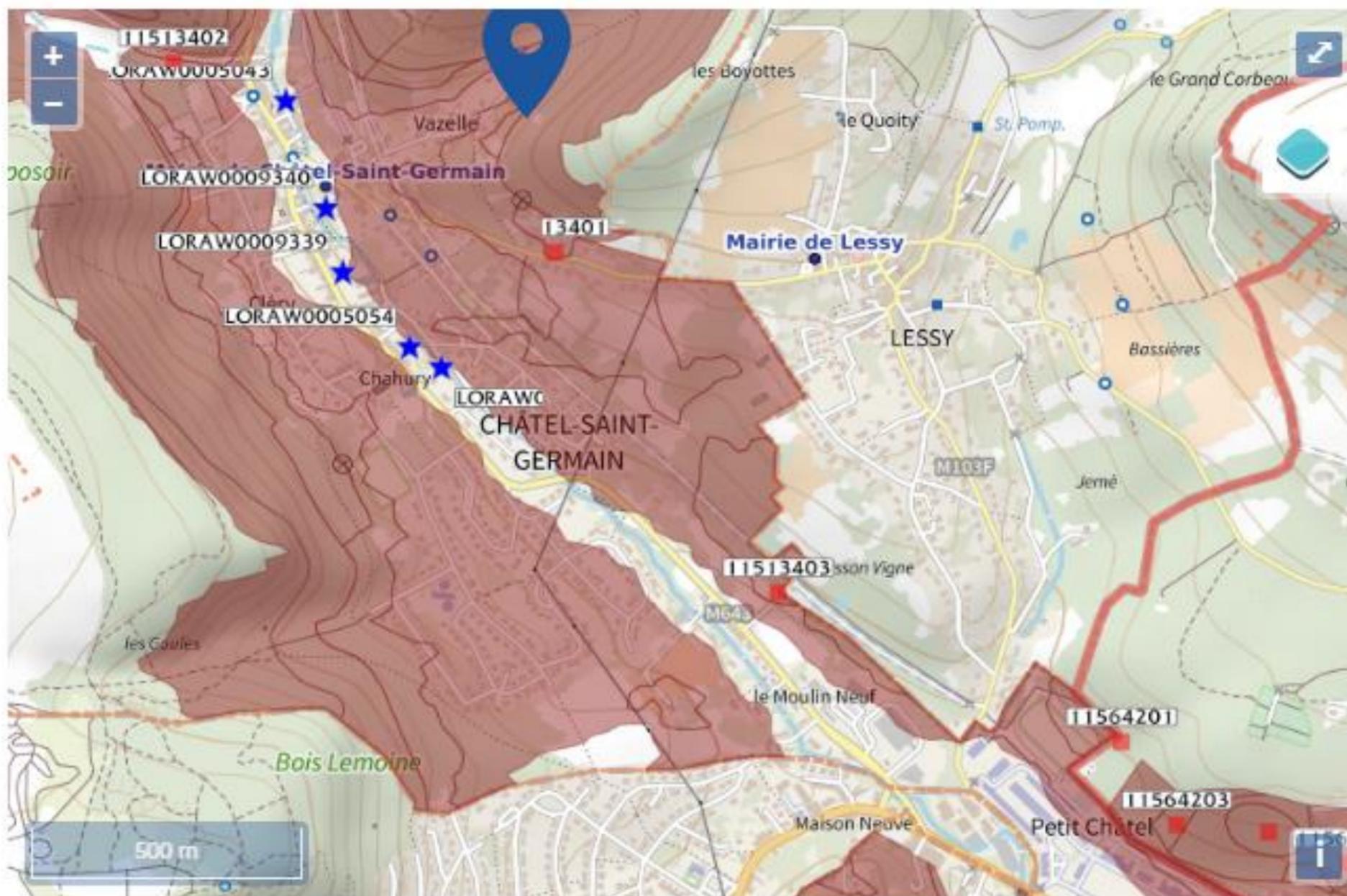
Actions à mener

- Alerter et informer les secours
- Procéder aux constatations sur place et à l'évaluation des phénomènes
- Informer la préfecture
- Informer la population
- Mettre en place un périmètre de sécurité autour de la zone dangereuse
- Interdire toute personne non habilitée d'y pénétrer
- Etablir un itinéraire de délestage de la circulation
- Mettre en place un barrage avec la participation des forces de l'ordre
- Porter assistance aux personnes sinistrées
- Mettre en place des mesures conservatoires (coupure gaz, électricité...)

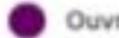
En cas de péril imminent :

- Possibilité de prendre des mesures provisoires (art. L551-3 du code de la construction et de l'habitation)
- Faire exécuter d'office et aux frais du propriétaire les mesures indispensables

Périmètre des servitudes d'utilité publique et localisation des cavités et indices de mouvements de terrain



Légende :

	Zone à risque entraînant une servitude d'utilité publique								
	Cave		Carrière		Naturelle		Indéterminée		Galerie
	Ouvrage Civil		Ouvrage militaire		Puits		Souterrain		
	Glissement		Eboulement		Coulee		Effondrement		Erosion des berges

FR 10 : Risque lié à la présence d'un site classé SEVESO haut

Aucun Site SEVESO recensé dans la commune de Châtel Saint Germain.

Au plus proche 12,5km CEDILOR à Malancourt (traitement de déchets dangereux).

Définition du risque :

Un risque technologique majeur est un événement accidentel se produisant sur un site industriel et entraînant des conséquences immédiates graves pour le personnel, les populations avoisinantes, les biens ou l'environnement. Plusieurs réglementations visent à mieux appréhender ces risques. La plus connue d'entre elle est sûrement la directive SEVESO qui classe les sites industriels en fonction de seuils communs à l'ensemble des pays de l'Union européenne. Au niveau national, les Plans de Prévention des Risques Technologiques (PPRT) visent à contrôler l'urbanisation autour des sites industriels.

Conséquences :

- Effet thermique : Un incendie ou une explosion peut être à l'origine de brûlures de la peau ou peut affecter les voies respiratoires des personnes à proximité du site.
- Effet de suppression : Le souffle généré par l'explosion peut produire des effets indirects comme des projections de débris pouvant eux-mêmes provoquer des blessures.
- Effet toxique : Un accident industriel peut causer le rejet accidentel de substances polluantes qui peuvent affecter les populations ainsi que la biodiversité

Actions à mener

- Alerter les populations
- Appuyer les potentielles évacuations
- Mettre à disposition des autorités le matériel nécessaire
- Préparer l'accueil et l'hébergement des personnes évacuées
- Prendre les arrêtés nécessaires



FR 11 : Risque transport de matières dangereuses (canalisation ou voie routière)

Définition du risque

Le risque transport de matières dangereuses, ou risque TMD, est consécutif à un accident se produisant lors du transport de ces marchandises par voie routière, ferroviaire, fluviale ou canalisation.

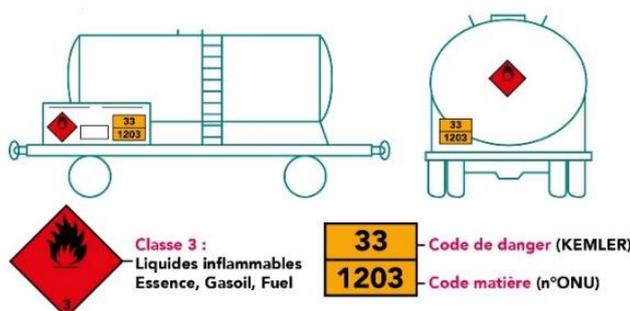
Il est à noter que le risque lié aux canalisations est un risque fixe (à rapprocher des risques liés aux installations classées) alors que celui lié aux transports modaux (routiers, ferroviaires et fluviaux) est un risque mobile par nature et couvert par un régime réglementaire totalement différent.

Conséquences

- Risque d'incendie : L'échauffement anormal de certaines matières dangereuses peut causer un incendie d'ampleur (FR 3)
- Risque d'explosion : Un choc ou un échauffement anormal peut mener à une explosion qui elle-même pourrait causer des dommages sur les biens et personnes proches de l'accident.
- Dégagement de substances toxiques : Pollution des sols, impact sanitaire sur les personnes (brulures...)

Actions à mener

- mettre à disposition des autorités le personnel communal présent et les moyens techniques et matériels dont dispose la commune,
- alerter et informer la population en cas de nuage toxique ou radioactif : mise à l'abri ou évacuation, consignes de sécurité,
- indiquer aux autorités les établissements à populations vulnérables devant bénéficier de mesures de protection spécifiques,
- aider à l'évacuation et/ou l'hébergement,
- en fonction des moyens de la commune, apporter l'aide nécessaire aux services de secours: soutien logistique au profit des impliqués (boisson, nourriture, hébergement...).
- Prendre les arrêtés nécessaires



FR 12: Risque engins résiduels de guerre

Définition du risque

La découverte d'engins de guerre, tels que les grenades, obus, bombes, détonateurs, mines ou munitions, peut représenter un danger mortel pour la ou les personnes présentes sur place lorsqu'il y a manipulation ou transport de ces munitions abandonnées et plus particulièrement celles à charge chimique.

Conséquences

- Accidents lors de travaux (forages, poses de canalisations, constructions, études des sols...)
- Blessures par explosion suite à une manipulation, à un choc ou à un contact avec une source de chaleur.
- Intoxication due à un dégagement de matières chimiques
- Dispersion dans l'air de gaz toxiques
- Brûlures dues au contact avec certains produits contenus dans les engins résiduels de guerre

Actions à mener

- Ne JAMAIS manipuler l'objet
- Evaluer les risques en collectant des informations
- Sécuriser la zone (surveillance, balisage...)
- Contacter la préfecture et lui transmettre les informations utiles
- Prendre les arrêtés nécessaires



FR 13 : Risque radon

Définition du risque

Gaz radioactif incolore et inodore, le radon provient de la chaîne de désintégration de l'uranium d'une part, et de celle du thorium d'autre part, deux éléments naturellement présents dans les roches du sol.

Le radon est présent le plus souvent à faibles taux. En extérieur, ce gaz se dilue rapidement. En revanche, les personnes qui résident dans ces régions doivent être vigilantes : le radon représente un risque dans les espaces clos mal ventilés. Il peut s'infiltrer dans les maisons (via des fissures, des passages de canalisations...) et s'y accumuler.

Conséquence

- Augmentation du risque de cancer du poumon. Le radon est classé comme un cancérigène certain par l'Organisation Mondiale de la Santé (OMS) et constitue le deuxième facteur de cancer du poumon derrière le tabagisme.

Actions à mener

- Informer la population
- Communiquer sur les actions visant à détecter et limiter l'exposition au radon



FR14 : Risque nucléaire

Définition du risque

La commune de Châtel Saint Germain se situe dans la zone au-delà des 20km autour du CNPE de CATTENOM.

En présence de ce risque, et en cas d'incident majeur, une contamination et/ou une irradiation par des produits radioactifs de la population est probable.

Conséquence

- Contamination,
- Irradiation.

Actions à mener

- Informer la population dans son intégralité,
- Transmettre les informations et consignes des autorités le plus largement possible,
- Favoriser le confinement de la population si possible,
- Participer à la distribution des pastilles d'iode,
- Communiquer sur les actions visant à protéger et limiter l'exposition.



III Recensement des moyens

III. A Moyens d'alerte

Alerte générale (Totalité de la population)			
Moyen	Disponible ?	Lieu (si nécessaire)	Contact
Sirène	NON		
Panneau d'affichage	OUI		Mairie 03.87.60.59.71
Site internet de la commune	OUI	Site internet	http://www.chatel-saint-germain.fr/ Mairie 03.87.60.59.71
Réseaux sociaux	OUI	Facebook	Commune de Châtel Saint Germain Mairie 03.87.60.59.71
Dispositif FR-Alert	Disponible auprès de la préfecture		03.87.34.87.34
Panneau Pocket ou équivalent	OUI	Panneau Pocket	https://app.panneapocket.com/ville/250977119-chatel-saint-germain-57160 Mairie 03.87.60.59.71
Cloches de l'église	OUI	Place de l'église	/
Alerte spécifique (Une partie de la population)			
Moyen	Disponible ?	Lieu (si nécessaire)	Contact
Véhicule avec haut-parleur	NON		
Mégaphone	NON		
Porte à porte	OUI		Mairie 03.87.60.59.71
Newsletter du site internet	OUI	Site internet	http://www.chatel-saint-germain.fr/ Mairie 03.87.60.59.71
Listes des personnes isolées (porte à porte)	OUI	Disponible en Mairie	Mairie 03.87.60.59.71
Application spécifique sur smartphone	NON		

III.B Véhicules appartenant à la commune

Type	Spécificité	Immatriculation	Lieu de rattachement	Energie	Contact
Utilitaire plateau: Iveco	5 places + attache remorque Charge utile : 3.5 Tonnes	CB-612-VJ	Ateliers municipaux : rue Jeanne d'Arc 57160 Chatel St Germain	Diesel	M.LECLERRE 06.21.92.0518
Utilitaire : renault Kangoo	2 places sans attache remorque Charge utile : 600kg	CG-754-YM	Ateliers municipaux : rue Jeanne d'Arc 57160 Chatel St Germain	Diesel	M.LECLERRE 06.21.92.0518
Utilitaire Jumpy Citroën	Charge utile : 1 tonnes	FX-240-VX	Ateliers municipaux : rue Jeanne d'Arc 57160 Chatel St Germain	Diesel	M.LECLERRE 06.21.92.0518
Tracteur John Deer	4 roues motrices	889-AVO-57	Ateliers municipaux : rue Jeanne d'Arc 57160 Chatel St Germain	Diesel	M.LECLERRE 06.21.92.0518

III.C Matériels divers

Type de matériel	Quantité	Localisation	Précisions (énergie nécessaire, débit des pompes...)	Contact
Remorque classique	1	Ateliers municipaux : rue Jeanne d'Arc 57160 Chatel St Germain		M.LECLERRE 06.21.92.0518
Tronçonneuses Débroussailleuses	2 3	Ateliers municipaux : rue Jeanne d'Arc 57160 Chatel St Germain	Essence	M.LECLERRE 06.21.92.0518
Lame de déneigement	1	Ateliers municipaux : rue Jeanne d'Arc 57160 Chatel St Germain		M.LECLERRE 06.21.92.0518

III.D. Moyens humain pouvant être mobilisés

Professionnels de Santé			
Nom	Prénom	Numéro de téléphone	Profession
PLONCARD	Eric	03.87.60.51.50	Médecin
WALPOEL-SCHMITT	Nathalie	03.87.33.25.70	Infirmier
SCHWEIZER-PINELLI		06.46.23.70.91	Infirmier
WOLLERT	Aurélie	03.87.60.62.14	Infirmier
Personnes parlant une langue étrangère			
Nom	Prénom	Numéro de téléphone	Langue
MARCHAL	Gilles	06.72.96.25.77	Anglais
HOUDOT	Marie-Paule	06.15.21.32.24	Allemand
			Arabe
			Chinois
			Espagnol
			Italien
Personnes ressources (Disposant de compétences particulières)			
Nom	Prénom	Numéro de téléphone	Compétence
Personnes disposant d'un permis pour les véhicules spécifiques			
Nom	Prénom	Numéro de téléphone	Type de permis
MARCHAL	Rémy	03.87.60.04.23	Permis Poids lourd

III.E Centre d'Accueil et de Regroupement - CARE

Type de bâtiment	Adresse	Coordonnées du responsable du lieu	Surface (m ²)	Capacité	Capacité en Unité 50	Fonctions possibles		
						Tables et chaises	Cuisine	Couchage
Centre Socio-Culturel	6 rue Jeanne d'Arc	Judith Farine	500	200 + 60 assises (125 couchées)	5	Oui	Oui	Non
Gymnase	Chemin des Fourrières	Gilles Marchal	300	395 assises (198 couchées)	7	Non	Non	Non



Centre socio-culturel



Gymnase

ANNUAIRE DE CRISE

Membres du conseil municipal		
Nom	Numéro de téléphone	Fonctions
ANCEL Claire	06. 22.52.13.00	Maire
LECLERRE Raymond	06.21.92.05.18	Adjoint
FARINE Judith	06.09.95.32.29	Adjointe
MARCHAL Gilles	06.72.96.25.77	Adjoint
JUNGELS Aline	06.68.35.85.14	Adjointe
AMBROISE Philippe	07.54.84.70.03	Conseiller
ANSEL Rachel	06.84.99.06.81	Conseillère
BAZELAIRE Aurélie	06.08.10.34.01	Conseillère
CHAYNES Françoise	06.87.15.60.20	Conseillère
DELAGRANGE Claude	06.07.41.32.11	Conseiller
DEVIN Jean-Marc	06.19.66.22.93	CONSEILLER
DYLEWSKI Karine	06.75.62.20.34	Conseillère
HOSTERT Brigitte	06.89.36.10.74	Conseillère
HOUDOT Marie-Paule	06.15.21.32.24	Conseillère
MAUBON Pierre	06.07.84.07.73	Conseiller
NONNON Thierry		Conseiller
ROBERT Sylvie	06.99.11.91.82	Conseillère
THIERRY Clément	06.67.17.94.68	Conseiller
VILLEMIN Thierry	06.60.09.16.87	Conseiller

Personnels administratifs et techniques de la commune		
Fonction	Nom	Numéro de téléphone
Secrétaire de mairie	POTEL Violaine	07.68.79.14.58
Employé technique responsable	PHILIPPE David	06.29.22.20.14
Employé technique suppléant	ZECH Guillaume	06.29.22.20.15
Opérateurs		
Domaine d'action	Nom	Numéro de téléphone
Eau	Régie de l'eau Eurométropole de Metz	03.87.60.60.40
Electricité	RESEDA	03.87.34.45.31
Gaz	GRDF	03.87.16.18.40
Télécommunications	FREE	
Ramassage des déchets	Eurométropole de Metz	03.87.20.10.00
Transport collectifs	Le Met'	0800.00.29.38
Eclairage public commune	RELEC MTP	03.82.21.41.35
Acteurs privés		
Domaine d'action	Nom	Numéro de téléphone
Taxi	néant	
Terrassement	néant	
Couverture – zinguerie (Nacelle)	Châtel Toiture	06.63.24.03.90
Agriculteur (Tracateur)	THIEL Jean-Marie	06.80.44.60.41

Lieux publics		
Fonction	Adresse	Numéro de téléphone
Mairie	13 rue Jeanne d'Arc 57160 CHATEL ST GERMAIN	03.87.60.59.71
Centre socio-culturel	6 bis rue Jeanne d'Arc 57160 CHATEL ST GERMAIN	
Gymnase	Chemin des Fourrières 57160 CHATEL ST GERMAIN	
Bibliothèque	13 rue Jeanne d'Arc 57160 CHATEL ST GERMAIN	03.87.60.34.87
Club de tennis	Rue du Mont Saint-Germain, 57160 CHATEL ST GERMAIN	06.19.66.22.93
Club de football	39 rue de Clery 57160 CHATEL ST GERMAIN	06.12.94.48.65
Services publics		
Fonction	Adresse	Numéro de téléphone
Préfecture de la Moselle - Cabinet - SIDPC		- 03.87.34.87.34 - 03.87.34.87.98
Sapeurs-pompiers		18
Police / Gendarmerie		17
SAMU		15 ou 112
Direction Départementale des Territoires (DDT)		03.87.34.34.34
Eurométropole de Metz - Secrétariat Général		03.87.20.10.10 - 06.46.37.16.39
Direction Régionale de l'Environnement de l'Aménagement et du Logement (DREAL)		03.87.62.81.00
Agence Régionale de la Santé		03.83.39.30.30
Conseil Départemental de la Moselle		03.87.37.57.57

ANNEXES

PLAN GENERAL DE LA COMMUNE



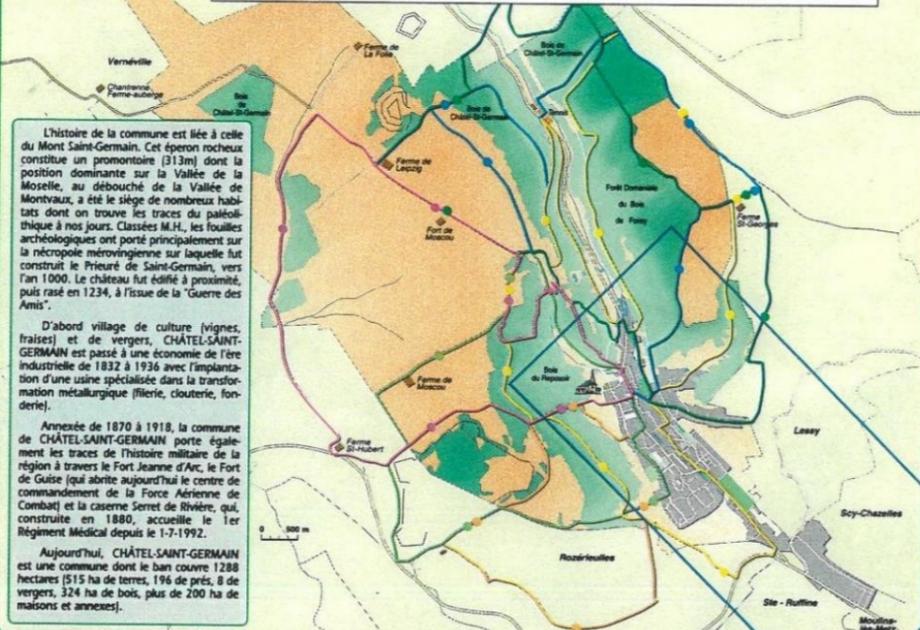
LISTE DES EQUIPEMENTS

- 1 MAIRIE B 3
- 1 ECOLE DU CENTRE B 3
- 2 ECOLE DES CHAUXVAUX D 5
- 3 CENTRE SOCIO-CULTUREL B 3
- 4 POSTE (Moulin-les-Metz) J 5
- 5 EGLISE PAROISSIALE A 3
- 6 CIMETIERE A 3
- 7 CASERNE SERRET (1er rég. médical) H 5
- 8 PLATEAU SPORTIF C-D 3
- 9 STADE MUNICIPAL C 4
- 10 vers TENNIS A
- 11 SQUARE DU SAULCY A 1
- 12 PARC MUNICIPAL B 2
- 13 SQUARE DU TAGNON B-C 3
- 14 SQUARE DU CHEMIN DES DAMES D 4
- 15 LAVOIR DU CENTRE B 3
- 16 LAVOIR DU SAULCY A 2
- 17 CALVAIRE DES BOURBONS D 4
- 18 CROIX DE LESSY E 2
- 19 MONT SAINT-GERMAIN (ruines) A 2
- 20 SALLE DES SPORTS DU SAULCY B 2

LISTE DES RUES

- Abbé Besselle (rue de l') A 3
- Aubépines (rue des) D-E 4
- Bompard (place) B 2
- Bonne Fontaine (rue de) A-B 3
- Briey (route de) E-G 4-5
- Château (rue du) C-D 4
- Chauxvaux (rue des) D 5
- Cléry (rue de) B 3 / B-C 4
- 18 Novembre 1944 (rue du) B-D 3-4
- Dames (chemin des) B-D 4
- Dames (clos des) C 3
- Eglantiers (rue des) D-E 5
- Egluet (place de l') A 3
- Gare (rue de la) C 3
- Goules (rue des) D 5
- Jeanne d'Arc (rue) B 3
- Lessy (rue de) C-D 3
- Liberation (avenue de la) H-I 5
- Lilas (rue des) D 4-5
- Lorry (rue de) B-C 2
- Mont Saint-Germain (rue du) A 1-2
- Moulin-Neuf (impasse du) F 5
- Muguet (impasse du) D 4
- Oeillets (rue des) D 4-5
- Petit Moulin (résidence) D 4
- Poste (rue de la) J 5
- Ramusse (impasse de la) I-J 5
- Rebénat (rue du) D 5
- Roses (rue des) D-E 5
- Ruisseau (rue du) A-B 2-3
- Verdun (rue de) A-D 1-4

PLAN GENERAL DE LA COMMUNE ET DES PROMENADES

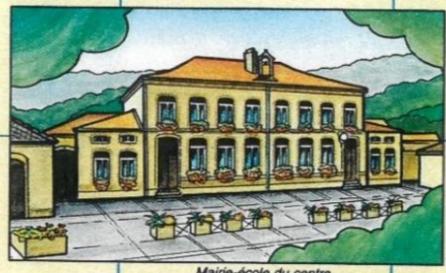


LEGENDE

- Promenade piéton
- Equipement public
- Cabine téléphonique
- Point Information

Echelle : 0 300 m

© Cartographie : Michel LE MOIGNE - Metz 1998

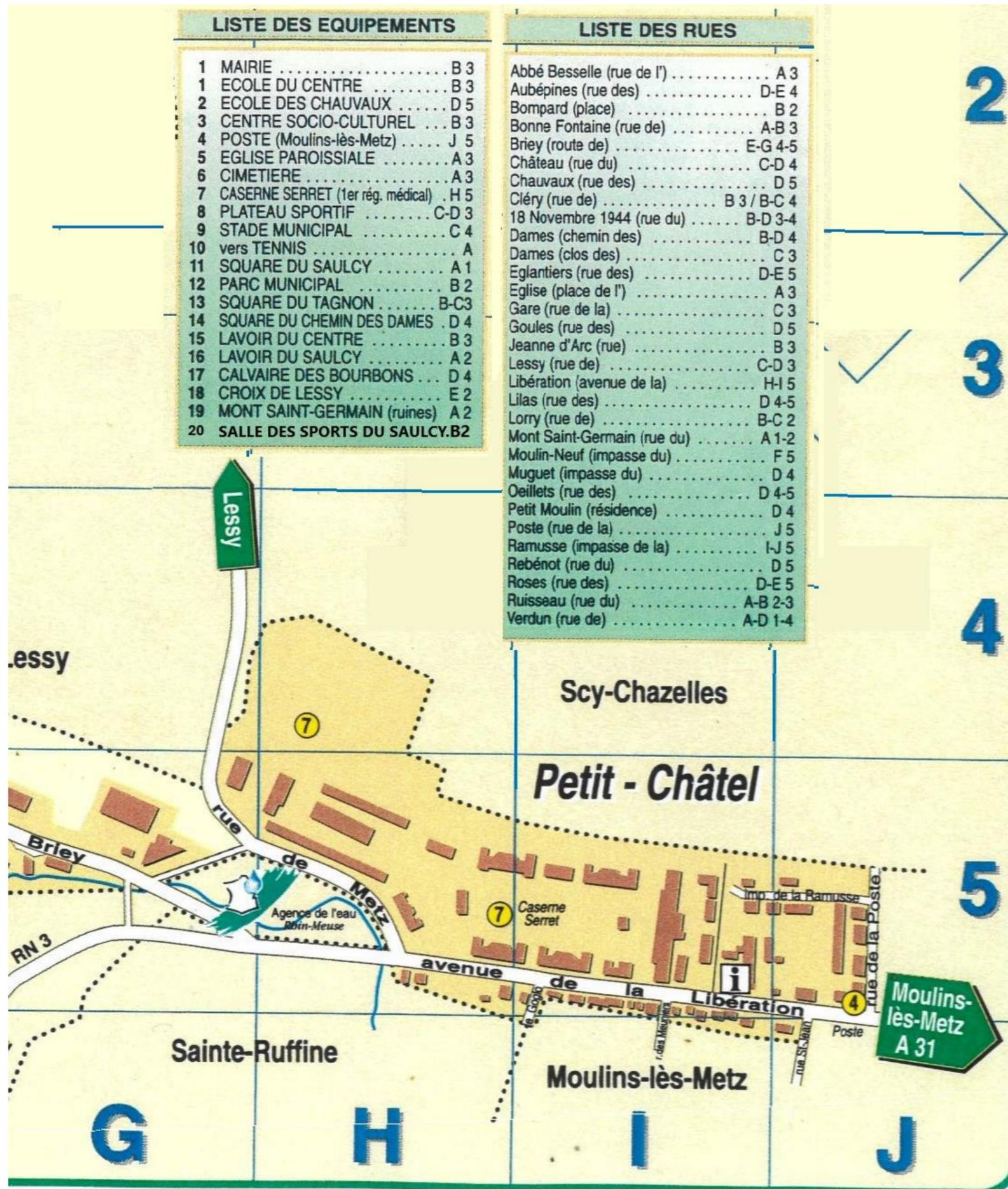


© M. Le Moigne, cartographe - illustrations : J. Pichacznyk - Metz - 1998 - Reproduction interdite.

Plan 2 : Centre bourg



Plan 3 : Quartier « Petit Châtel »





Arrêté Municipal

N° / – TEMPORAIRE – Route barée

Objet de l'arrêté : Interdisant la circulation rue.....

Le Maire de

Vu les articles L.2212-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu survenu le.....
.....

Considérant que constitue un danger pour la sécurité publique ;

Arrête :

Article 1er : L'accès à la voie communale n°..... est interdit jusqu'à nouvel ordre.

Article 2 : Les riverains de la voie devront laisser leur véhicule en stationnement devant les barrières interdisant l'accès à la portion de voie endommagée.

Article 3 : Un exemplaire du présent arrêté sera affiché à proximité des barrières interdisant l'accès à la route et un exemplaire sera remis à chacune des personnes directement concernées (riverains de la voie).

Article 4 : Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie ainsi que toute force de police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Préfet du Département
 - Commandant de la Brigade de Gendarmerie
 - Président du Conseil Général
 - Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours
- Pour exécution chacun en ce qui les concerne.

Fait à CHATEL-SAINT-GERMAIN, le
Le Maire,



Arrêté Municipal

N° / – TEMPORAIRE –

Objet de l'arrêté :

Le Maire de

Vu les articles L2212-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Voirie Routière,
Vu le rapport d'expertise géotechnique établi par le Cabinet géotechnique
..... en date du

Considérant qu'en raison de la menace grave de glissement ou d'éboulement de terrain au droit des parcelles
.....

Appartenant à M. et Mme avec incidence sur les parcelles
Appartenant à M.....et Mme, il y a lieu d'interdire l'accès aux propriétés
concernées à toutes personnes y compris les propriétaires, à l'exception des personnes dûment autorisées et
chargées de suivre l'évolution de la situation ou de prendre les mesures propres à y remédier ;

Arrête :

Article 1er : L'accès aux propriétés ci-après énumérées est interdit à toutes personnes, y compris les propriétaires,
à l'exception de celles dûment autorisées, et chargées de suivre l'évolution de la situation ou de prendre les
mesures propres à y remédier :

- Parcelles appartenant à M. et Mme
- Parcelles appartenant à M. et Mme
- Parcelles appartenant à M. et Mme

Article 2 : Cette interdiction sera maintenue tant que les mesures préconisées dans le rapport géotechnique susvisé
établi par le Cabinet géotechnique pour mettre fin aux risques encourus n'auront pas
été réalisées.

Article 3 : Le présent arrêté, qui sera notifié aux propriétaires et affiché à la mairie ainsi que sur les lieux
concernés, entrera en vigueur immédiatement.

Article 4 : Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, M. le Commandant des Sapeurs-Pompiers
sont chargés, chacun en ce qui concerne, de l'application du présent arrêté.

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera adressé à Monsieur le Préfet du Département ; Monsieur le Secrétaire
de Mairie ; Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Ste Marie aux Chênes ; Monsieur le
Directeur du Département des Services d'Incendie et de Secours ; Mmes et MM . les propriétaires des parcelles
considérées.

Pour exécution chacun en ce qui les concerne.

Fait à CHATEL-SAINT-GERMAIN, le
Le Maire,



Objet de l'arrêté :

Le Maire de la commune de Châtel-Saint-Germain,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2212-2,

Considérant : (l'événement).....survenu le
àheures

Considérant qu'il est nécessaire de doter la commune des moyens nécessaires pour répondre à ses obligations.

Vu l'urgence : à expliciter le plus possible.....,

Arrête :

Article 1er : L'entrepriseest réquisitionnée avec les moyens en personnel et en matériel dont elle dispose en vue d'exécuter la mission (*préciser la nature, le lieu de la prestation...*) nécessaires au rétablissement de l'ordre public.

Article 2 : *préciser toute indication utile à la bonne exécution de la réquisition et en particulier les nom, prénoms, qualité et fonction de l'autorité habilitée à constater le service fait.*

Article 3 : La réquisition est exécutoire dès réception du présent ordre et jusqu'au ... / pour (*X heures, voire jours.*)

Article 4 : [*le requis*] sera indemnisé dans la limite de la compensation des frais directs, matériels et certains résultant de l'application du présent arrêté, ou en fonction du prix commercial normal et licite de la prestation, sans considération de profit, lorsque la prestation requise est de même nature que celles habituellement fournies par l'entreprise à la clientèle, conformément aux conditions prévues par l'article L.2215-1 du code général des collectivités territoriales.

Dans les conditions prévues au code de justice administrative, le tribunal administratif pourra accorder au requis, à sa demande, une provision couvrant tout ou partie de l'indemnité à venir.

Article 5 : A défaut d'exécution du présent ordre de réquisition, il pourra être procédé à son exécution d'office. La personne requise s'expose aux sanctions pénales ou administratives prévues à l'article L.2215-1 4° du code général des collectivités territoriales.

Article 6 : le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du maire dans les deux mois suivant sa notification. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux, auprès du tribunal administratif, dans le même délai, ou le cas échéant, dans les deux mois suivant le rejet du recours gracieux.

Article 7 : Le présent ordre de réquisition sera notifié à M.[requis]. Son ampliation sera affichée à.....et transmise à M. le Préfet.

Article 8 (exécution) : Le commissaire de police ou le commandant de la brigade de gendarmerie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Article 9 : Ampliation du présent arrêté sera adressé à Monsieur le Secrétaire de Mairie ; Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Ste Marie aux Chênes ; Monsieur le Directeur du Département des Services d'Incendie et de Secours.

Fait à Châtel-Saint-Germain, le
Le Maire,



13 rue Jeanne d'Arc • 57160 - ☎03 87 60 59 71
@ : mairie@chatel-saint-germain.fr – www.chatel-saint-germain.fr



Rédaction et modèle de communiqué de presse

Quelques règles générales sur le communiqué de presse :

- s'en tenir aux faits (pas d'interprétation);
- faire court et précis (éviter le trop d'information);
- préciser le contexte, la nature des risques (si elle est connue) et les consignes exactes;
- si vous n'avez pas d'informations, il faut le dire;
- il vaut mieux un message qui annonce "pour le moment, nous n'avons pas de détails sur l'événement mais dès que nous aurons d'autres informations concrètes, nous les fournirons sans délais" que de ne rien dire;
- veiller à l'uniformité des messages (pour cela, éviter de se précipiter lors du premier message qui risque de ne pas donner la bonne information);
- ne pas être alarmiste, ni optimiste;
- assurer une information toutes les 1/2 heures maximum si possible, surtout si une mise à l'abri a été préconisée;

COMMUNIQUE DE PRESSE

Commune de CHATEL-SAINT-GERMAIN



Un évènement de type _____ a eu lieu le _____ et a impacté notre commune.

Les quartiers ou rues suivantes sont particulièrement touchés :

-
-
-
-
-
-

Les personnes habitant ces lieux sont priées de se tenir informer et de suivre les consignes données par les autorités.

Nous reviendrons vers vous dès lors que nous aurons d'autres informations à fournir.

Les services de la municipalité mettent tout en œuvre pour revenir à une situation normale.

Modèle de main courante *10

Date et heure	Origine de la demande	Demande	Finalité	Heure de réponse à la demande

Modele de fiche de recensement sur lieu d'accueil des populations *10

Date :

Nom du centre d'accueil :

Fiche n°

Nom Prénom	Adresse	Téléphone	Age	Arrivée	Départ et destination	Observations

